

N° 36 - 77 - CREATION d'un poste d'adjoint supplémentaire -

- procède au vote à mains levées :

. Nombre de conseillers	:	17
. abstentions	:	5
. Votants	:	12
- Pour la création	:	10
- Contre la création	:	2

- décide à la majorité la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat.

- conformément à l'article L 12I-31 du Code des Communes, l'élection de l'adjoint supplémentaire n'interviendra que 15 jours après le dépôt de la présente délibération en Préfecture de Meurthe et Moselle.